



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTACTS

De Beers Canada Inc. (De Beers) étudie la zone du projet d'extension de la mine Victor (PEMV ou le projet) depuis 1987 dans le but d'aménager une mine de diamants à ciel ouvert satellite afin de prolonger la durée de vie de la mine Victor adjacente. De Beers se propose de construire, d'exploiter et finalement de remettre en état une nouvelle mine à ciel ouvert, le PEMV, sur le site du projet (figure ES-1).

Nom du projet : De Beers Canada Inc.

Promoteur : De Beers Canada Inc.
Leo Fusciardi
Vice-président, Technique
900-250, Ferrand Drive
Toronto (Ontario) M3C 3G8
Téléphone : (416) 645-1710

Contact principal : Brian Steinback
Surintendant de l'environnement, mine Victor
a/s De Beers Canada Inc.
310-119, Pine St. South
Timmins (Ontario) P4N 2K3
Brian.Steinback@debeerscanada.com
Téléphone : (705) 268-0988

Sheila Daniel, M.Sc., P.Géo.
Géoscientifique principale associée
Environnement et Infrastructure AMEC
Division d'AMEC Americas Limited
160, boul. Traders est, pièce 110
Mississauga (Ontario) L4Z 3K7
Sheila.Daniel@amec.com
Téléphone : (905) 568-2929

De Beers est un membre actif de la collectivité locale et possède des bureaux à Timmins qui permettent aux résidents d'accéder facilement à des lieux où ils peuvent se renseigner sur le PEMV. De Beers a sensibilisé les membres des Premières nations. Grâce à des réunions et des communications régulières, De Beers vise à assurer la participation de tous les membres des collectivités locales. Les principaux intervenants et groupes autochtones qui seront susceptibles

Projet d'extension de la mine Victor

Description du projet conformément à la LCEE 2012

Page xxiii





d'avoir un intérêt dans le PEMV ont été identifiés au cours des premières consultations et appartiennent aux catégories suivantes :

- Entreprises, organisations et organisations non gouvernementales.
- Premières nations et groupes autochtones;
- Le grand public;
- Le gouvernement provincial (Ontario);
- Le gouvernement fédéral.

Le PEMV devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale fédérale (EE), conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (ACEE, 2012)*. Si l'Agence canadienne d'évaluation environnementale décide qu'une évaluation environnementale fédérale est nécessaire, on utilisera la description du projet pour élaborer les lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, qui définissent la portée de l'EE fédérale requise pour le projet.

En plus de devoir satisfaire aux exigences fédérales en matière d'EE en vertu de la LCEE 2012, certains aspects du PEMV devraient éventuellement exiger un ou plusieurs processus d'EE provinciaux pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'évaluation environnementale* de l'Ontario. S'il est établi qu'une EE provinciale est nécessaire, on s'attend à utiliser les mêmes renseignements pour les processus provincial et fédéral d'évaluation environnementale, qui aboutiront à un seul rapport d'EE répondant à la fois aux *Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental* du fédéral et aux exigences provinciales. Dans la mesure du possible, les consultations relatives aux deux processus seront coordonnées, mais les commentaires recueillis lors de ces consultations seront utilisés pour les deux processus d'EE. Une fois les processus d'EE terminés, il faudra obtenir des autorisations environnementales pour construire, exploiter et fermer le PEMV.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

L'actionnaire majoritaire de De Beers est la société anglo-américaine, PLC, et De Beers se propose de développer et d'exploiter le PEMV afin de prolonger la durée de vie de la mine Victor et de produire des diamants destinés à la vente. Il existe un besoin local et régional de développement économique dans le nord de l'Ontario. Le PEMV aura une influence économique importante sur la région en offrant des possibilités d'emplois permanents et en construction.

Le *Règlement désignant les activités concrètes* du fédéral indique les activités concrètes qui constituent les projets désignés pouvant exiger une EE fédérale. L'article suivant pourrait s'appliquer au PEMV :

- Article 8 : « La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture, d'une installation destinée à extraire 200 000 m³/an ou plus d'eau souterraine... »

Selon cette définition, conformément à la LCEE 2012, cette description du projet ne devrait concerner que l'extraction de l'eau. Cependant, comme l'évacuation de plus de 200 000 mètres cubes par an (m³/a) est une composante nécessaire du PEMV, le PEMV ne peut aller de l'avant sans cela. Par conséquent, pour fournir un contexte environnemental plus complet, cette description du projet porte sur le PEMV et toutes les activités connexes et non uniquement sur l'assèchement (ce qui est le projet désigné).

De nouvelles infrastructures et installations devront être construites spécialement pour le PEMV (Figure ES-2). Si le projet se déroule comme prévu, le PEMV utilisera toutefois de préférence la plupart des infrastructures et des installations existantes de la mine Victor (Figure ES-3) et les infrastructures régionales existantes.

Les principales installations de la mine Victor existantes qui feront partie du PEMV sont les suivantes :

- Usine de traitement;
- Atelier d'entretien, entrepôt et complexe administratif;
- Complexe de logements;
- Usine de fabrication d'explosifs et installations de stockage (avec possibilité de déplacement ou de création d'une voie de raccordement pour assurer un nouvel accès);
- Voies d'accès locales et pipelines, infrastructure d'alimentation électrique et réservoirs de carburant;
- Stockage de kimberlite traitée à grains fins dans la mine Victor à ciel ouvert ou installation de confinement de kimberlite traitée à grains fins (celle qui est actuellement approuvée ou qui sera agrandie);
- Stockage de kimberlite traitée à grains grossiers;
- Traitement des déchets ménagers et industriels;
 - Installations de traitement et de gestion de l'eau;
 - Route d'hiver entre Attawapiskat et la mine Victor
 - Ligne de transport d'électricité régionale;
 - Piste d'atterrissage toute saison.

Toutes les composantes de la mine Victor ont été approuvées dans le cadre d'un processus fédéral d'EE précédent et sont utilisées conformément aux exigences fédérales. Ces composantes sont sous la garde et le contrôle de De Beers et continueront de l'être, à l'exception des infrastructures régionales existantes.

Voici les ouvrages concrets qui feront partie du PEMV :

Projet d'extension de la mine Victor

Description du projet conformément à la LCEE 2012

Page xxv

- Mine à ciel ouvert : environ 36 hectares (ha) de superficie et 200 mètres (m) de profondeur. Le rythme de l'exploitation minière devrait augmenter à environ 3 millions de tonnes par an de minerai extrait, avec une durée de vie allant jusqu'à environ 7 ans.
- Piles de stockage des résidus miniers : environ 8 400 000 de mètres cubes (m³) de morts-terrains et de tourbe et 9 100 000 m³ de roches de mine seront éventuellement stockés dans des piles de stockage de surface. Les roches de mine pourraient également être placées dans la mine Victor à ciel ouvert actuelle, conjointement avec la kimberlite traitée fine (boues de minerai concassées, sans réactifs), afin de réduire l'afflux d'eau souterraine, dont le taux de salinité est plus élevé, et améliorer le scénario de fermeture définitive.
- Broyeur, convoyeur et usine de traitement : le minerai sera traité sur place afin de produire des diamants bruts destinés à la vente.
- Stockage d'environ 9 100 000 m³ de kimberlite traitée à grains grossiers et fins à la mine Victor, dans la mine à ciel ouvert actuelle, ou stockage dans une extension proposée de l'installation de confinement de la kimberlite traitée fine de la mine Victor existante et/ou une pile de stockage de kimberlite traitée à grains grossiers.
- Ligne locale de distribution : l'alimentation électrique nécessaire aux phases de construction et d'exploitation ultérieures du PEMV serait assurée par une ligne de distribution de 13,8 kilovolts (kV) reliée au réseau électrique actuel de la mine Victor, lui-même relié au réseau de lignes de transport régional.
- Bâtiments, équipements et infrastructures connexes : les installations permanentes supplémentaires actuellement prévues pour le PEMV devraient comprendre un petit garage d'entretien, un entrepôt et un complexe administratif, des voies d'accès, un corridor d'infrastructures (pipeline, convoyeur) et le doublement (et remplacement éventuel) de la ligne de distribution de 13,8 kV (en location).
- Selon les études techniques détaillées, il pourrait être nécessaire de déplacer la totalité ou une partie de l'usine de fabrication des explosifs et des installations de stockage sur le côté est de la route vers la prise d'eau ou, éventuellement, de construire une courte voie parallèle à la route existante pour assurer l'accès.

De Beers assurera le contrôle et l'entretien de ces nouvelles installations.

Le PEMV et les installations de la mine Victor existantes sont situés sur les concessions minières P1052190, P1246006, CLM435, CLM436, CLM437 CLM445, CLM446 CLM455 et les



concessions minières 1241227, 1241228, 1241229, 1241231 et 4212583 (Figure ES-2); à l'exception de la route d'hiver et de l'emprise de la ligne de transport d'électricité de Attawapiskat à la mine Victor qui sont principalement situées sur des terres domaniales.

Voici les principales phases de la construction :

- Études techniques et processus d'approbations environnementales;
- Achat et déplacement des matériaux de construction vers les aires de dépôt désignées;
- Début de l'aménagement de la mine à ciel ouvert;
- Préparation des installations de manutention des résidus miniers sur place, y compris les barrages pour la gestion de la kimberlite traitée à grains fins, le cas échéant;
- Construction d'ouvrages de gestion de l'eau;
- Construction/assemblage des bâtiments et installations connexes;
- Construction et alimentation d'une ligne de distribution de 13,8 kV.

Activités prévues pendant la phase d'exploitation :

- Extraction et gestion de la tourbe, des morts-terrains, du minerai et des roches de mine;
- Traitement du minerai à l'usine de traitement de la mine Victor;
- Gestion des résidus miniers (piles de stockage ou aire de gestion de la KT à grains fins)
- Gestion environnementale permanente;
- Remise en état progressive du site dans la mesure du possible.

Les activités de la phase de déclassement consisteront à fermer et remettre en état les différents éléments du projet. Une fois que les activités de déclassement seront terminées, le suivi environnemental et la gestion du site seront assurés selon les besoins.

PRINCIPAUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Les principales sources ponctuelles des émissions atmosphériques devraient être les particules (poussière) des convoyeurs et des concasseurs. Des mesures seront prises pour réduire au maximum la création de poussière sur le site de l'usine et pour utiliser des appareils d'aspiration et de suppression de la poussière, dans la mesure du possible. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent principalement de la combustion du carburant diesel utilisé pour l'équipement lourd. Les émissions de GES sur place seront réduites en utilisant la ligne de



transport régionale et une nouvelle ligne de distribution locale comme principale source d'alimentation.

Les principales sources de bruit d'origine anthropique sur le site du projet devraient provenir de l'utilisation à ciel ouvert de l'équipement lourd. Les activités de l'usine, y compris le concassage et le broyage, se dérouleront à l'intérieur et les émissions sonores en découlant devraient être faibles par rapport aux sources de bruit en espace ouvert. Une modélisation des sources de bruit sera effectuée afin que le bruit et ses effets soient pleinement pris en compte lors de la conception technique de manière à respecter les exigences réglementaires.

Pour le dénoyage de la mine à ciel ouvert proposée, on utilisera un champ de captage. Les eaux de ruissellement et les précipitations, en plus de l'eau du champ de captage, seront acheminées vers un étang ou une série d'étangs de surface, pour que les matières solides se déposent, avant leur rejet dans la rivière Attawapiskat.

La kimberlite traitée à grains fins sera le produit final du traitement de la roche diamantifère à l'usine de traitement actuelle de la mine Victor. Le traitement de la kimberlite ne nécessitant pas de produits chimiques, il n'est pas prévu d'apporter des changements importants à cette usine. Les boues de résidus de kimberlite seront déposées dans la fosse à ciel ouvert de la mine Victor ou dans l'installation de confinement de la kimberlite traitée (qui devra être éventuellement agrandie). Cette installation permettra la rétention des résidus de manière à ce que la qualité des effluents respecte la réglementation en vigueur avant le rejet. La kimberlite traitée à grains grossiers également produite lors du traitement sera réutilisée comme agrégat ou stockée sur le site de la mine Victor.

Les autres déchets solides et liquides produits pendant la construction et l'exploitation seront manipulés et traités sur le site de la mine Victor, selon le cas (p. ex., l'usine de traitement des eaux usées) ou transportés à l'extérieur (p. ex., les petites quantités de déchets dangereux) en vue de leur manipulation, traitement et/ou stockage, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Selon le calendrier préliminaire du développement du PEMV, la construction devrait commencer une fois que le ou les processus d'évaluation environnementale du fédéral (et provincial éventuellement) seront terminés, ce qui est actuellement prévu pour 2016. Les phases d'exploitation et de production devraient débuter en 2018 et se poursuivre pendant la durée de vie de sept ans de la mine. La fermeture et le déclassement devraient donc commencer en 2025 au plus tôt.

Il faudra effectuer beaucoup de travail sur une période relativement courte pour réaliser les études de faisabilité et les études techniques et pour obtenir les autorisations environnementales nécessaires afin de commencer la construction de la mine dès 2016 et lancer la production minière en 2018 (en supposant que toutes les approbations soient



obtenues). La phase de construction commencera par le décapage de la tourbe et des morts-terrains à partir de l'empreinte de la mine à ciel ouvert. Ces travaux ne peuvent pas être entrepris pendant les mois les plus froids et représentent un facteur important dans l'établissement du calendrier du projet.

EMPLACEMENT DU PROJET

Le PEMV est situé dans un canton non organisé du district de Kenora, à environ 100 kilomètres (km) à l'ouest d'Attawapiskat, en Ontario (figure ES-1). Les coordonnées Universal Transverse Mercator pour le centre de gravité de la mine à ciel ouvert proposée sont 300934E, 5861863N (NAD 83 Zone 17). La latitude / longitude (degrés - minutes - secondes) pour le projet sont 83° 57 '27.7 "W, 52° 52' 10.6" N (degrés décimaux : -83,9577, 52,8696). Le site du PEMV et les terres environnantes appartiennent en majorité à De Beers qui possède un vaste ensemble de terres.

Le site du PEMV est situé dans une zone non développée, à l'exception des installations de la mine Victor. La figure ES-2 montre le PEMV par rapport aux caractéristiques du site actuel. La région présente un terrain plat de marécages et est drainée principalement par la rivière Attawapiskat et ses affluents. Les zones adjacentes sont principalement composées de zones humides et de tourbières.

PARTICIPATION FÉDÉRALE

Les autorités fédérales ne fourniront pas de soutien financier au projet. Aucune terre domaniale, y compris des réserves de Premières nations, ne sera utilisée pour y établir des installations ou y mener d'autres activités.

Le PEMV devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la LCEE de 2012. Les approbations du gouvernement fédéral pour la construction, l'exploitation et le déclassement du PEMV pourraient comprendre des autorisations en vertu de *Loi sur les pêches* en fonction des modifications législatives imminentes.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Les terres dans la zone immédiate et la région du projet sont plates et essentiellement marécageuses. Les systèmes de drainage locaux sont caractérisés par de nombreux fens côtelés, des étangs peu profonds et des bogs et bogs bombés et se déversent dans la rivière Attawapiskat. Les ruisseaux sont petits et souvent de nature intermittente. La qualité des eaux de surface est assez bonne et répond généralement aux objectifs provinciaux en matière de qualité de l'eau et aux Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement pour la protection de la vie aquatique, à l'exception du fer, du phosphore et du pH.

Les études de la pêche et des ressources aquatiques ont consisté notamment à évaluer l'habitat et les activités de pêche en septembre 2012 et ont porté sur le système des affluents non nommés entourant les fondrières. Un petit brochet adulte et trois ombles de fontaine adultes ont été trouvés dans l'affluent nord non nommé du site du projet. Des épinoches ont été trouvées dans dix-sept des 25 étangs à proximité. Aucun poisson de pêche sportive ou poisson de subsistance n'a été trouvé.

Certaines espèces aquatiques pourraient être touchées par les activités du projet en raison de l'empreinte des installations proposées sur les petits plans d'eau, de la réduction du débit ou des dérivations pour éviter les installations du site. Le débit des cours d'eau à proximité de la mine à ciel ouvert pourrait être réduit en raison de l'assèchement des puits pendant l'exploitation.

Une seule espèce aquatique en péril a été recensée dans la région du PEMV à ce jour. Des esturgeons jaunes ont été capturés au cours de l'été et au début de l'automne 2011 à l'aide de filets maillants et de filets fixes tendus au confluent de la rivière Nayshkootayaow inférieure et de la rivière Attawapiskat. Cet endroit est éloigné du site du PEMV et ni la rivière Nayshkootayaow ni la rivière Attawapiskat ne devraient être touchées de façon importante par le projet.



En raison du rejet des eaux de dénoyage de la fosse à ciel ouvert du PEMV dans la rivière Attawapiskat, il pourrait y avoir des répercussions sur la qualité de l'eau et le débit de la rivière. Mais ces impacts, après la mise en œuvre de mesures d'atténuation telles que celles utilisées pour la mine Victor, devraient être faibles.

Le site de la mine et les infrastructures connexes déplaceront des habitats terrestres, des forêts rabougries et des zones humides. Des effets limités sur les grands prédateurs et les animaux à fourrure sont attendus. Les perturbations causées aux oiseaux migrateurs, y compris des espèces en péril, pourraient être atténuées par l'existence d'une abondance d'habitats appropriés à proximité.

Un total de 13 espèces en péril sont connus dans la région dont trois sont inscrites sur la liste provinciale des espèces menacées, ce qui pourrait nécessiter l'obtention d'un permis provincial concernant les espèces en péril, conformément aux exigences de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, si les activités proposées du projet nuisaient aux espèces en question ou à leur habitat. Il n'existe pas de terres fédérales dans l'empreinte du projet et, par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'obtenir un permis fédéral concernant les espèces en péril.

Aucune espèce aviaire en péril inscrite au niveau provincial n'a été observée sur le site du PEMV au cours des enquêtes de terrain récentes (2012). La seule espèce en péril inscrite au niveau fédéral observée, un mainate rouilleux (dont l'habitat est très répandu dans toute la zone du PEMV), est considérée comme préoccupante dans l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Des caribous ont été observés dans la région. Le développement du PEMV ne déplacera pas suffisamment de terres non développées pour avoir un impact négatif sur cette espèce selon la Stratégie de rétablissement du caribou des bois (MRN 2008).

La réalisation du projet ne devrait pas entraîner de changements dans l'environnement des terres fédérales, dans une autre province que l'Ontario ou à l'extérieur du Canada. Le site n'empiète pas sur des terres de réserve des Premières nations ou des terres faisant l'objet de revendications territoriales.

Les impacts sur les communautés autochtones qui seront évaluées pourraient comprendre des effets potentiels sur les activités traditionnelles et l'utilisation des terres, des effets potentiels sur la santé, et des effets potentiels sur les ressources du patrimoine culturel. Ces impacts (le cas échéant) devraient être largement atténués par le placement stratégique des installations de façon à réduire l'empreinte du PEMV et éviter les zones qui accueillent normalement des ressources culturelles, l'application des règles sur les routes d'hiver afin de réduire le nombre des incidents et l'indemnisation des exploitants pour les perturbations et déplacements de terres, et la faune et la flore connexes.

COMMUNICATION AVEC LES GROUPES AUTOCHTONES

De Beers consulte activement la Première nation d'Attawapiskat et les Premières nations de la baie James et les fait participer depuis plus d'une décennie. Les groupes autochtones locaux participent activement à la planification du projet et sont consultés sur la mine Victor. De Beers a signé des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) avec un certain nombre de Premières nations locales pour définir des protocoles et des engagements concernant leur participation continue à la vie de la mine Victor et à de futurs développements, tels que le PEMV. Les avantages pour les communautés permettraient d'atténuer en partie les effets potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traité.

Les principaux enjeux et intérêts soulevés par les groupes autochtones jusqu'à présent portent sur : la compréhension générale du projet, l'emploi, le piégeage, les aspects des ERA, les composantes du projet et l'exploitation minière.

Le PEMV est situé sur les terres traditionnelles de la Première nation d'Attawapiskat, et s'efforce de faire participer ses partenaires des Premières nations à la collecte et à la documentation des savoirs traditionnels et sur l'utilisation traditionnelle des terres afin de compléter les données obtenues à l'appui du développement et de l'approbation de la mine Victor adjacente. La compagnie estime qu'il est important de documenter les utilisations traditionnelles des terres et de les utiliser avec respect pour éviter ou limiter les effets potentiels.

CONSULTATION DU PUBLIC ET D'AUTRES PARTIES

Les parties prenantes ayant participé jusqu'à présent au PEMV comprennent celles qui ont un intérêt direct dans le projet ou celles qui ont pu ou pourront fournir des données pour les rapports environnementaux préliminaires. Étant donné que le PEMV se trouve dans une région très éloignée, la liste des parties prenantes sont principalement les Premières nations et les organismes gouvernementaux suivants :

Gouvernement fédéral :

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada;
- Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- Environnement Canada;
- Pêches et Océans Canada;
- Santé Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- Transports Canada;

Gouvernement provincial (Ontario) :

- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport;
- Ministère des Affaires autochtones;

Projet d'extension de la mine Victor

Description du projet conformément à la LCEE 2012

Page xxxii

- Ministère du Développement économique et du commerce;
- Ministère de l'Énergie;
- Ministère du Travail;
- Ministère des Richesses naturelles;
- Ministère du Développement du Nord et des Mines;
- Ministère de l'Environnement;
- Ministère des Transports;
- Ministère de la Formation, des Collèges et des Universités
- Hydro One Networks Inc.;
- Police provinciale de l'Ontario;

Gouvernement municipal :

- Ville de Timmins;
- Village de Cochrane;
- Village de Moosonee;

Premières nations et groupes autochtones :

- Première nation Attawapiskat;
- Première nation Kashechewan;
- Première nation de Fort Albany;
- Première nation de Moose Cree;
- Première nation Weenusk (Peawanuk);
- Première nation Taykwa Tagamou (New Post);
- Première nation Marten Falls (Ogoki Post);
- Première nation Neskantanga (Lansdowne House);
- Première nation Webequie;
- Nation Nishnawbe Aski;
- Conseil de Mushkegowuk des ris de la baie James;

Entreprises, organisations et organisations non gouvernementales :

- Ontario Federation of Anglers and Hunters;
- Attawapiskat Resources Inc.;
- Keewaytinok Askee Enterprises (Attawapiskat);
- Bradley Young Consulting (Attawapiskat);
- Roger Nakogee Rentals & Construction (Attawapiskat);
- Kattawapiskak Development Co. Inc. (Attawapiskat);
- Koostachin Group (Attawapiskat);
- K A Joint Venture (Attawapiskat);
- Shu-Pae Stayo Enterprises (Attawapiskat);
- Joseph Fireman Ontario 190552620 (Attawapiskat);
- Masowatch Partnership Ontario 1779522 (Attawapiskat);

Projet d'extension de la mine Victor

Description du projet conformément à la LCEE 2012

Page xxxiii

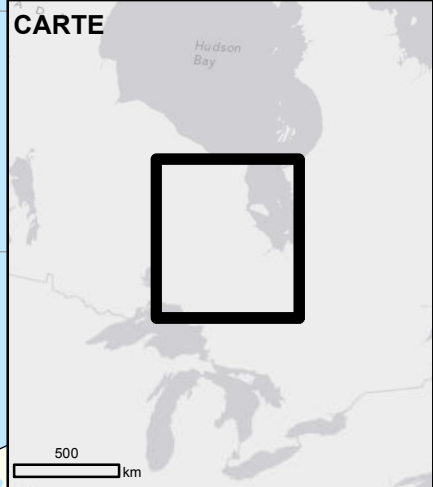
- Koostachin-Cecconli Joint Venture (Attawapiskat);
- ASWM Contracting Inc. (Attawapiskat);
- Meenish Enterprises (Attawapiskat);
- Tundra Hawk Rentals (Attawapiskat);
- Neegan Naynowan Stantec LP (Attawapiskat);
- ORTECH Consulting Inc. (Attawapiskat);
- Northern College;
- Chambre de commerce de Timmins et de District;
- Mines alerte Canada;
- Northwatch;
- Wildlife Conservation Society;
- Autres petites entreprises locales;

Et le public.

Le PEMV a informé et fait participer le public et les intervenants de différentes façons. Les consultations viseront à informer les citoyens au sujet de l'état d'avancement des activités d'exploration et d'exploitation minière et à fournir des informations sur les possibilités de consultation à venir. Les consultations visent maintenant à obtenir des commentaires pour les EE provinciale et fédérale et à faire participer les intervenants à la collecte des données de base, le cas échéant.

88°0'0"O 86°0'0"O 84°0'0"O 82°0'0"O 80°0'0"O

55°0'0"N
54°0'0"N
53°0'0"N
52°0'0"N
51°0'0"N
50°0'0"N
49°0'0"N



Path: P:\E\Projets\2012\TC121508_Tanop_Extension_Projet_Description_Z_GIS\Project_Description\MXD\Surrounding_Communities_French_ES2.mxd

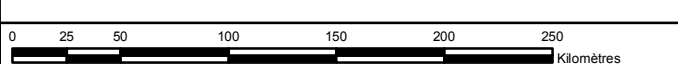
- LÉGENDE**
- Extension de Tango Kimberlite
 - Mine Victor
 - Ville
 - Aéroports
 - Route
 - Route d'hiver
 - Chemin de fer
 - Réserve des Premières nations (Terre domaniale)
 - Cercle de feu
 - Cours d'eau

NOTA:
 - Données documentaires fournies par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
 - Les noms des emplacements et des communautés des Premières nations ont été fournis par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada



PROJET D'EXTENSION DE LA MINE VICTOR

Emplacement du site



Datum: NAD83
 Projection: UTM Zone 17N

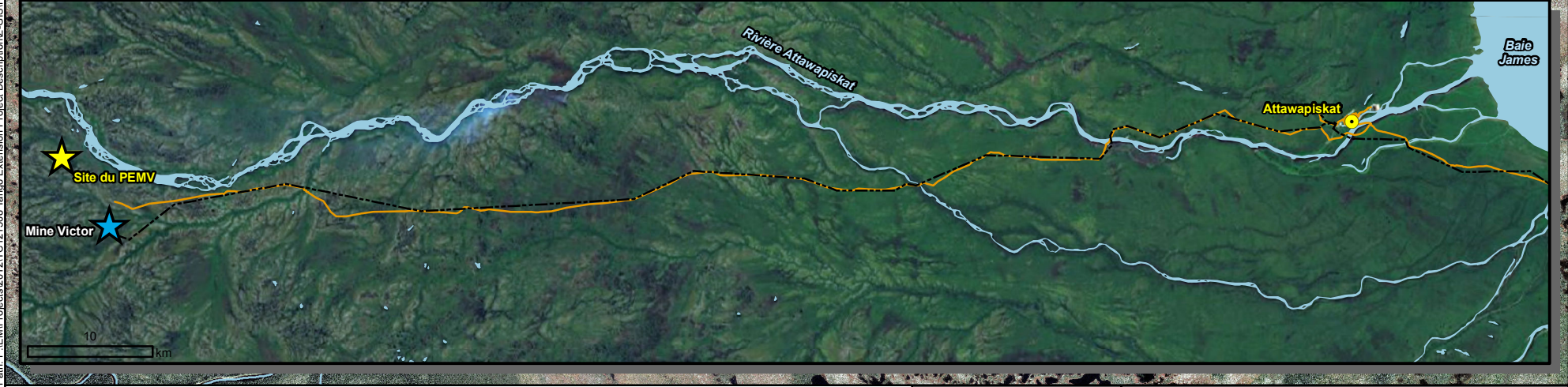
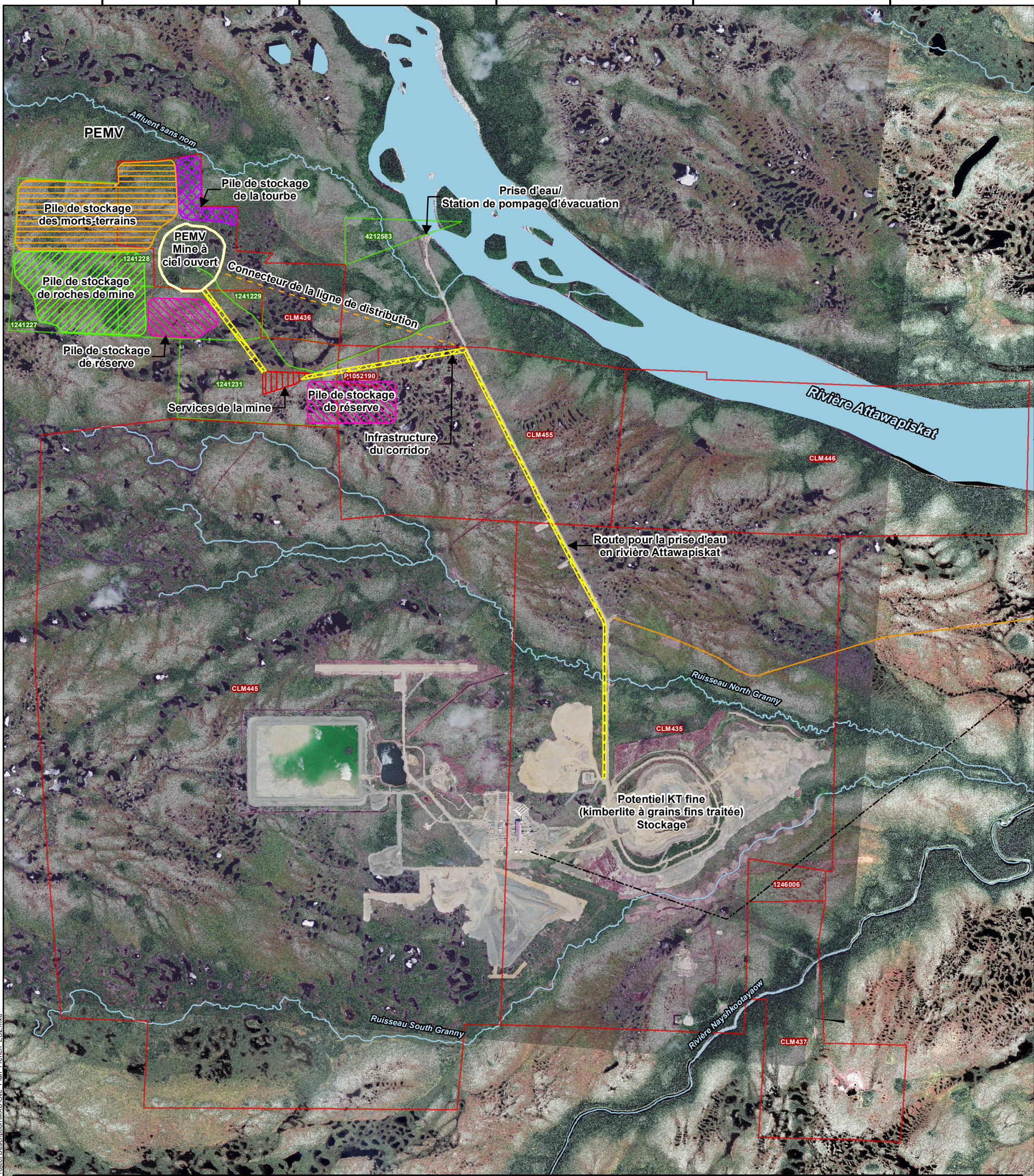
PROJET N°: TC121508

FIGURE: ES-1

ÉCHELLE: 1:3,500,000

DATE : Avril 2013

300000 302000 304000 306000 308000



LÉGENDE

- ★ Extension de Tango Kimberlite
- ★ Mine Victor
- Ville
- Sentier d'accès existant
- Corridor de la route d'hiver existant
- Corridor de la ligne de transport d'électricité existant
- Bail à mine (De Beers)
- Concession (De Beers)
- Plan d'eau/grande rivière
- Cours d'eau

Détail cartographique du PEMV proposé

- ☒ Infrastructure du corridor (Route, convoyeur et pipeline d'assèchement)
- ▨ Services de la mine
- ▨ Roches minières
- ▨ Pile de stockage de réserve
- ▨ Pile de stockage des morts-terrains
- ▨ Pile de stockage de la tourbe
- Mine à ciel ouvert
- Ligne de distribution d'électricité

NOTA :
 - La scène de l'image centrale a été prise en juillet 2012 et fournie par De Beers
 - L'image d'arrière-plan a été prise en juillet 2012 et fournie par De Beers
 - L'imagerie dans l'encadré est extraite de l'ESRI en ligne
 - Les données sur les cours d'eau ont été fournies par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et modifiées par AMECI

Système de coordonnées
 NAD 1983 UTM Zone 17N

DE BEERS
CANADA

PROJET D'EXTENSION DE LA MINE VICTOR

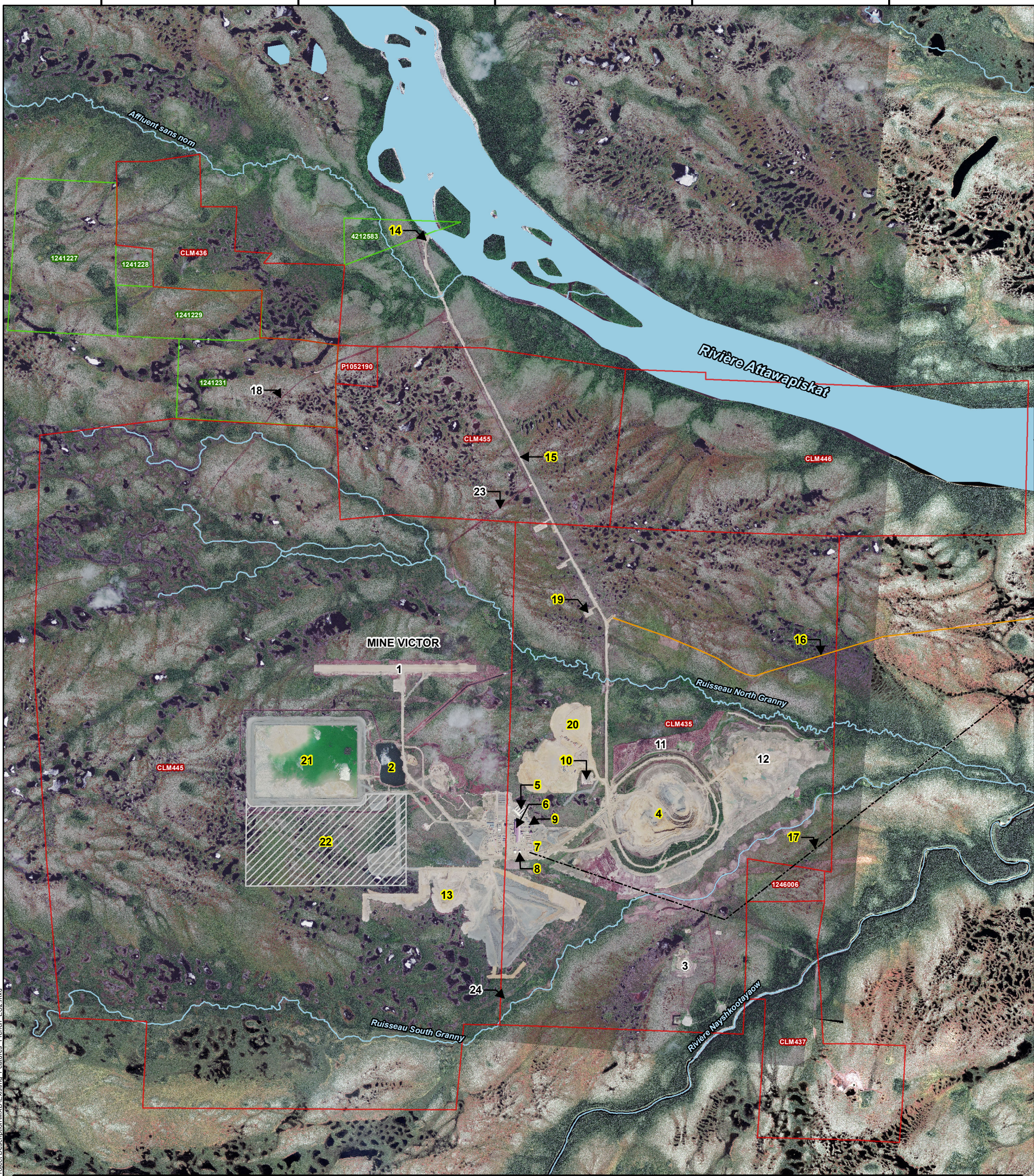
Carte conceptuelle du PEMV

PROJET N°: TC121508	FIGURE: ES-2
Échelle : 1:40,000	DATE: Avril 2013

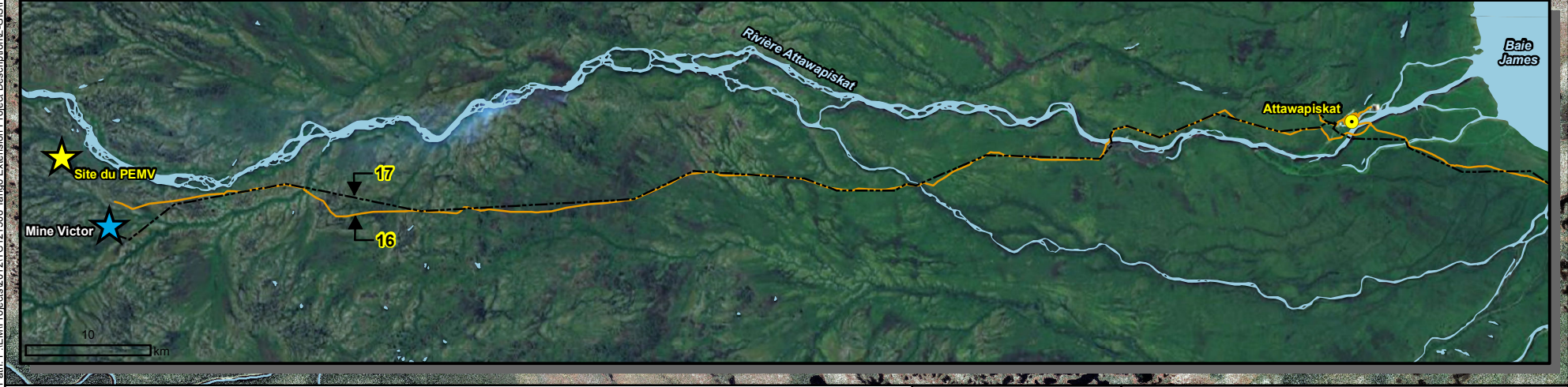
Path: P:\EM\Projects\2012\TC121508_Tanop_Extension\Project_Description\MXD\Site_Plan_French_ES2.mxd

5864000
5862000
5860000
5858000
5856000
5854000
5852000
5850000

300000 302000 304000 306000 308000



5864000
5862000
5860000
5858000
5856000
5854000
5852000
5850000



<p>LÉGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Extension de Tango Kimberlite ★ Mine Victor ● Ville — Corridor de la route d'hiver — Corridor de la ligne de transport d'électricité — Cours d'eau — Plan d'eau/Grande rivière — Cours d'eau — Digue de confinement de Kimberlite à grains fins traitée approuvée (Pas encore construite) — Bail à mine (De Beers) — Concession (De Beers) 		<p>Caractéristiques existantes de la mine Victor*</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Piste d'atterrissage 2 - Carrière principale 3 - Carrière au Sud 4 - Mine à ciel ouvert (digue de Kimberlite à grains fins traitée) 5 - Complexe de logements 6 - Bâtiment de broyage 7 - Broyeur 8 - Réservoir de carburante 9 - Services (Eau potable, Traitement des eaux usées, Incinérateur) 10 - Décharge 11 - Pile de stockage de muskeg/tourbe 12 - Pile de stockage de morts-terrains 13 - Pile de stockage de kimberlite traitée à grains grossiers 		<p>14 - Station de pompage de la rivière Attawapiskat</p> <p>15 - Route de la prise d'eau de la rivière Attawapiskat</p> <p>16 - Route d'hiver sud</p> <p>17 - Ligne de transport d'électricité de 115 kV</p> <p>18 - Écoulement de la rivière Nayshikootayaow Pipeline complémentaire</p> <p>19 - Installation de mélange d'explosifs (L'emplacement peut changer)</p> <p>20 - Pile de stockage de roches de mine</p> <p>21 - Digue de la KT à grains fins 1 (kimberlite traitée)</p> <p>22 - Digue de la KT à grains fins approuvée (Pas encore construite)</p> <p>23 - Pipeline complémentaire, ruisseau North Granny</p> <p>24 - Pipeline complémentaire, ruisseau South Granny</p>		<p>NOTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La scène de l'image centrale a été prise en juillet 2012 et fournie par De Beers - Les données sur les cours d'eau ont été fournies par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et modifiées par AMEC - Les caractéristiques de la mine datent de 2011 Rapport ESPS (Entente sur le programme de suivi) 	
<p>0 0.5 1 2 3 4 kilométrés</p>		<p>*Les chiffres en surbrillance jaune indiquent les installations existantes de la mine Victor qui seront réutilisées pour le PEMV.</p>		<p>Système de coordonnées NAD 1983 UTM Zone 17N</p>			
				<p>PROJET N°: TC121508</p>			
				<p>FIGURE: ES-3</p>			
				<p>ÉCHELLE: 1:40,000</p>			
				<p>DATE: Avril 2013</p>			

Path: P:\EM\Projects\2012\TC121508_Tanop_Extension\Project_Description\MXD\Existing_Features_ES2.mxd



PROJET D'EXTENSION DE LA MINE VICTOR

**Mine Victor
Caractéristiques existantes**

PROJET N°: TC121508 FIGURE: ES-3
ÉCHELLE: 1:40,000 DATE: Avril 2013